

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE
R-011-2005
Enregistré auprès du registraire des règlements
2005-07-06

Les cartes 1 à 20, représentant en détail les limites des populations d'ours polaires au Nunavut, sont disponibles pour consultation à des heures convenables aux endroits suivants :

Bureau du registraire des règlements
Division des affaires législatives
Ministère de la Justice
Édifice 1107
Iqaluit, Nunavut

Bureau du surintendant de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement du Nunavut
Suite 1104 A
Inuksugait Plaza
Iqaluit, Nunavut

Tous les bureaux de protection de la faune du Nunavut

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE À L'ÉGARD DE L'OURS POLAIRE

En conformité avec une décision du CGRFN acceptée, en vertu des articles 120, 121, 156 et 157 de la *Loi sur la faune et la flore*, L.Nun. 2003, ch.26, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire*, ci-joint.

1. (1) Le présent arrêté établit une récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire.

(2) La récolte totale autorisée est indiquée à la colonne 3 de l'annexe A et est exprimée sous la forme d'un nombre maximal d'individus attribué annuellement à la collectivité, à la région ou au groupe autochtone figurant dans la colonne 4 de cette annexe.

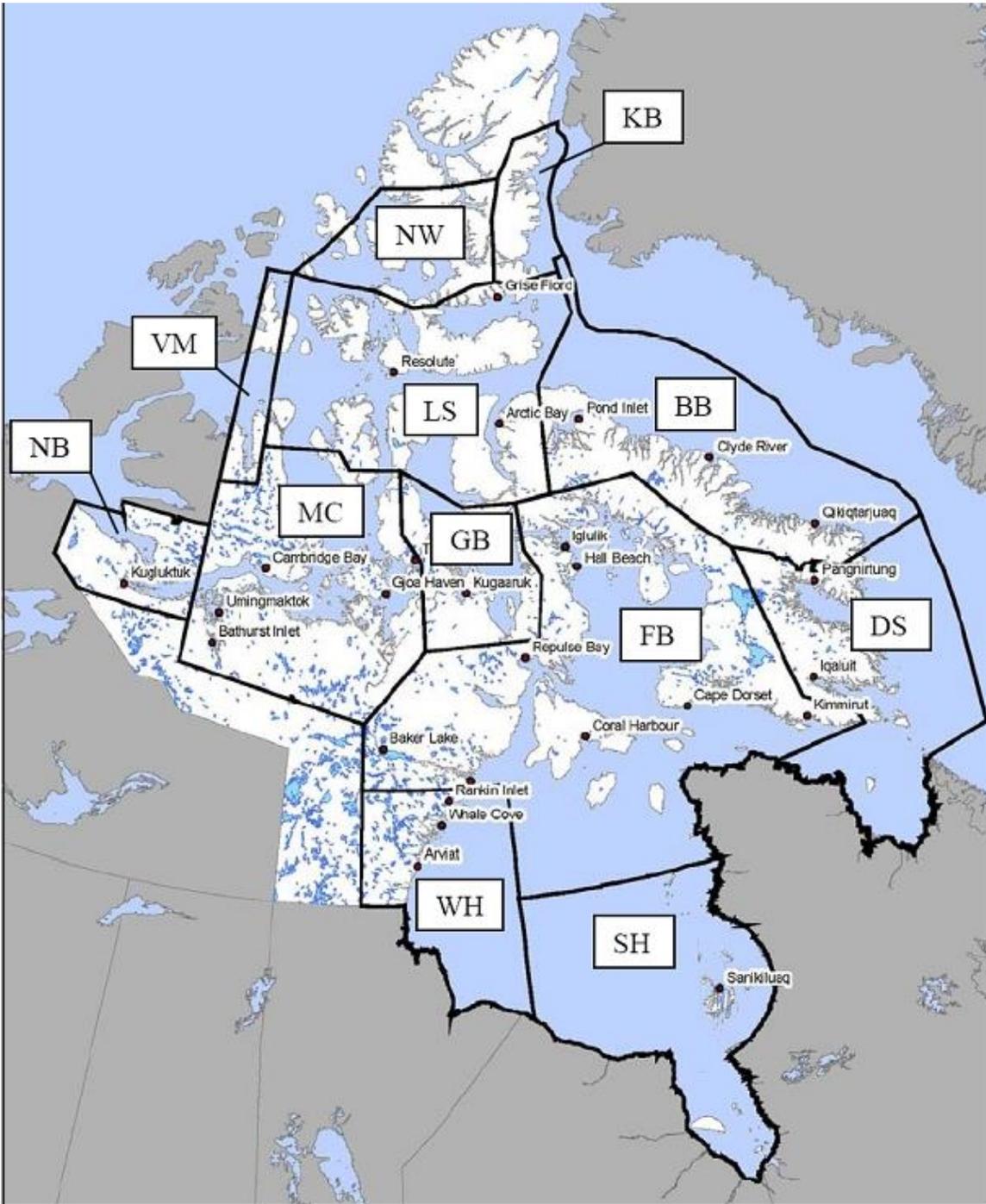
(3) Les Inuit sont présumés avoir besoin de l'ensemble de la récolte totale autorisée établie à l'égard de l'ours polaire.
2. (1) Les populations d'ours polaires reconnues au Nunavut sont représentées sur la carte de l'annexe B au moyen de symboles pour les populations.

(2) L'ours polaire trouvé au Nunavut à trente kilomètres ou moins des limites d'une région qui est celle d'une population d'ours polaires peut être présumé comme provenant soit de cette population, soit de la population de la région où il a été trouvé.

ANNEXE A

Colonne 1 Population	Colonne 2 Symbole	Colonne 3 Récolte totale autorisée (annuellement)	Colonne 4 Collectivité, région ou groupe autochtone
Population d'ours polaires de la baie Norwegian	NW	4	Grise Fiord
Population d'ours polaires du bassin Kane	KB	5	Grise Fiord
Population d'ours polaires du détroit du Vicomte de Melville	VM	3	Cambridge Bay
Population d'ours polaires du détroit de Lancaster	LS	85	région de Baffin
Population d'ours polaires de la baie de Baffin	BB	105	région de Baffin
Population d'ours polaires de la mer de Beaufort Nord	NB	6	Kugluktuk
Population d'ours polaires du détroit de M'Clintock	MC	3	région de Kitikmeot
Population d'ours polaires du golfe de Boothia	GB	15	région de Baffin
		5	région de Kivalliq
		54	région de Kitikmeot
Population d'ours polaires du bassin Foxe	FB	42	région de Baffin
		64	région de Kivalliq
Population d'ours polaires du détroit de Davis	DS	46	région de Baffin
Population d'ours polaires de l'Ouest de la baie d'Hudson	WH	56	région de Kivalliq
Population d'ours polaires du Sud de la baie d'Hudson	SH	25	Sanikiluaq

ANNEXE B
POPULATIONS D'OURS POLAIRES



PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2005 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
